

Partage d'Expérience - PEX



Ce document vise à partager les informations et l'expérience opérationnelle capitalisée par les personnels ayant été confrontés à une situation particulière. Il vise à l'amélioration continue de la qualité de la réponse opérationnelle du SDIS de la Marne.

Sommaire

I - INTERVENTION	1
II - CONTEXTE OPERATIONNEL	1
III - ACTIONS ENGAGEES.....	2
IV - PARTICULARITES OPERATIONNELLES.....	3
V - ENSEIGNEMENTS OPERATIONNELS.....	4
V - A RETENIR, EN BREF.....	4
IV - REFERENCES POUR EN SAVOIR PLUS	4
VII - REDACTEURS.....	4

I - INTERVENTION

N° 17 060 du 26 juillet 2016

PEX N° 1- INC et Amiante

II - CONTEXTE OPERATIONNEL

Description du sinistre

Feu dans un groupe scolaire, école maternelle RDC seul (dans une salle de motricité de 90m²). Ecole accolée à la mairie. Bâtiment de l'école en cours de désamiantage (prestataire société spécialisée). Feu provoqué à priori par le dysfonctionnement d'un ventilateur industriel destiné à la mise en dépression du local en cours de désamiantage.

Moyens engagés

1 Groupe Incendie (CDG, FPT, VSAV, EPAS) + renfort 2^{ème} FPT, CEEV, VLOG ;

Situation à l'arrivée des secours

Salle de motricité entièrement embrasée avec risque de propagation aux autres salles de classes et à la mairie contigüe. Bâtiment RDC Seul. Toiture en cours de percement à l'arrivée des secours.

III - ACTIONS ENGAGEES

OIEC

1. Vérifier la présence de victime et sécuriser la zone ;
 - Procéder à la reconnaissance ZI ;
 - Barrer les fluides et les énergies ;
 - Etablir un périmètre de sécurité ;
2. Limiter la propagation :
 - Etablir 2 LDV 45 : 1 pour recouvrement côté Mairie, 1 LDV pour attaque du sinistre ;
 - Détailler la toiture côté mairie pour créer « une ligne d'arrêt » et un exutoire ;
3. Adapter la réponse en raison de la présence d'Amiante ;
 - Imposer le port de l'ARI par les personnels (risque amiante) ;
 - Demander les moyens VEC en renfort ;
4. Maintenir la permanence de l'eau ;
 - Alimenter les engins sur la DECI présente ;
 - Se renseigner sur les caractéristiques de la DECI (CODIS, Maire) ;
5. Assurer l'extinction:
 - Maîtrise du feu et extinction définitive (maintien des 2 LDV) ;



Message du CDG et CDC

1^{ier} message CDG (T0+ 33 min, ASLL + 19 min) : Feu d'école place de l'église, commune de LAVANNES, propagation en toiture, 2 LDV en manœuvre, moyens sur place suffisants, école en cours de désamiantage, déblai et dégarnissage se feront sous protection ARI et seront de longue durée, CDG CODIS confirme l'engagement du VLOG et de la berce électro compresseur ;

2^{ième} message CDG (T0+55 min, ASLL + 41 min) : Sommes maître du feu, moyens hydrauliques inchangés, EDF a procédé à la mise en sécurité du chantier, la coupure impacte 4 rues du village, nombre indéterminé d'habitations, gendarmerie et adjoint au maire sur les lieux ;

3^{ième} message du CDG (T0+1h40, ASLL + 1h24) : Feu éteint, feu intéressait la salle de motricité de l'école, surface environ 90 m², avons stoppé la propagation avant la mairie, mairie seulement enfumée. Bâtiment non connu du service prévention du SDIS (présence préventionniste comme CDC, ayant consulté le fichier PRV avant départ), allons procéder au bâchage de la toiture au moyen de polyane fourni par la société de désamiantage, pour la protection de l'environnement. GRDF sur les lieux. Déblai et dégarnissage en cours. 106 abonnés privés d'électricité, environ une dizaine de minutes.



IV - PARTICULARITES OPERATIONNELLES

Détails opérationnels particuliers, circonstances inhabituelles

Opération de désamiantage en cours au sein de l'école sinistrée.

Photos de la ZI



Photo d'illustration : local en cours de désamiantage mis en dépression et étanche



Eléments défavorables

Suite aux échanges avec la société de désamiantage présents sur les lieux, 2 problèmes sont évoqués :

1. Les EPI des SP sont-ils contaminés par des fibres d'amiantes ? Si oui, quelle est la procédure de décontamination à mettre en œuvre ?
2. L'entreprise de désamiantage doit réglementairement procéder à la remise en service des ventilateurs des autres locaux non impactés par l'incendie afin qu'ils soient en dépression pour éviter ainsi la pollution environnementale par l'amiante. La salle sinistrée doit être rendue étanche.

Techniques employées (inhabituelles ou spécifiques)

1. Prise de renseignement auprès des ouvriers de l'entreprise sur leur procédure de décontamination lors de leur travaux de désamiantage (élimination des tenues de type 5 + douche) et auprès du chef d'entreprise pour évaluer le risque de contamination des EPI par l'amiante, conclusion : le risque de contamination est à écarter car il ne s'agissait que de dalles de sol à désamianter, qui plus est dans un local de faible superficie.

Demande d'avis auprès d'un conseiller technique RCH :

- risque de contamination écarté car fibres d'amiante fixées au sol par les eaux d'extinction ;
 - lors du déblai éviter le grattage de plaque/dalles au risque de mettre des fibres en suspension ;
 - procéder au rinçage à grande eau des EPI.
2. L'installation électrique est HS, elle ne permet pas la remise en alimentation électrique sur site et donc l'alimentation des ventilateurs d'extraction. La solution réside en l'utilisation de groupes électrogènes.

Pour la protection environnementale du local sinistré :

- Bâchage de la toiture endommagée effectué par les SP au moyens de polyane fournie par l'entreprise (<10m²) ;
- Obturation des baies (brisées lors des actions d'extinction, de ventilation et de déblai) réalisée par l'entreprise elle-même ;
- Humidification et bâchage du déblai situé hors du local par les SP.



V - ENSEIGNEMENTS OPERATIONNELS

Eléments perfectibles

- Relation avec le chef d'entreprise / le sachant pour **l'évaluation du risque de contamination des EPI par les fibres d'amiante au regard des produits réellement amiantés** au sein des locaux.

Bonnes pratiques à diffuser

- **Protection respiratoire des personnels (ARI) durant toute la phase de déblai ;**
- **S'assurer de la bonne humidification des matériaux afin d'éviter la mise en suspension des fibres d'amiante** (brumisation des poussières par LDV) ;
- **Rinçage à grande eau des EPI en fin d'intervention** (veste textile, surpantalons, casque F1, etc.)

Sécurisation de l'intervention

- Périmètre de sécurité / balisage pour rendre inaccessible le bâtiment aux tiers ;
- Déblais à protéger sous bâche pour éviter la mise en suspension des fibres.

L'évacuation des déblais/déchets amiantés ainsi que la remise en sécurité du chantier pour l'amiante est à la charge de l'entreprise de désamiantage (filière d'élimination spécifique).

V - A RETENIR, EN BREF



L'amiante est un produit minéral utilisé pour ses qualités protectrices contre le feu, la chaleur et le bruit. Il est libéré sous forme de fibres suite à sa dégradation thermique. Il est dangereux pour la santé lorsqu'il est mis en suspension dans l'air et respiré. Il est interdit en France depuis décembre 1996. **Les dangers sont liés à une exposition chronique (longue durée cadre professionnel).**

IV - REFERENCES POUR EN SAVOIR PLUS

- Mémoire RCH4-2011 / *Appréhension du risque CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique) chez les sapeurs-pompiers* – Cdt Maurice et Cne Marcant.
- <http://www.inrs.fr/risques/amiante/ce-qu-il-faut-retenir.html>
- <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=TC%2068>

VII - REDACTEURS

Date de rédaction : 03/08/2016

Rédaction	Relecture	Validation
CNE FRIGART LTN BAILLEUL	CDT RIGOLLET LTN GRUY	COL DEMIERRE



SDIS
Service Départemental
d'Incendie et de Secours
MARNE

Partage d'Expérience - PEX